

Validation du procès-verbal du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 5 MARS 2026		
N° DELIBERATION	OBJET	VOTE
2026-03-1	Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026 – Débat	UNANIMITE
2026-03-2	Autorisations de Programme (AP) créées ou modifiées – Actualisation – Approbation	UNANIMITE
2026-03-3	Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – Délibération n°2025-88 en date du 4 décembre 2025 – Abrogation et remplacement	UNANIMITE
2026-03-4	Subvention de fonctionnement au CIAS 2026 – Versement d'un acompte	UNANIMITE
2026-03-5	Pacte fiscal et financier – Approbation	UNANIMITE
2026-03-6	Modification du tableau des effectifs du personnel intercommunal – Approbation	UNANIMITE
2026-03-7	Plan de formation 2026 – Présentation	UNANIMITE
2026-03-8	Gestion des temps – Ajustement du règlement relatif à l'organisation du temps de travail – Approbation	UNANIMITE
2026-03-9	Rapport social unique au titre des données 2024 – Présentation	UNANIMITE
2026-03-10	Création d'un Comité Social Territorial Commun entre la Ville de Langres, la Communauté de Communes du Grand Langres et le Centre Intercommunal d'Action Sociale – Fixation du nombre de représentants	UNANIMITE
2026-03-11	Avenant n°1 à la convention d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques avec le Centre de Gestion de la Haute-Marne – Autorisation de signer l'avenant	UNANIMITE
2026-03-12	Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)	UNANIMITE
2026-03-13	Mutualisation des services – Mise à jour des critères de répartition des coûts de service – Autorisation de signer l'avenant n°13	UNANIMITE
2026-03-14	Etablissement Public Foncier Grand Est – EPFGE - Compte-rendu d'activités- 2025 (CRAC) – Approbation	UNANIMITE
2026-03-15	Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) – Langres - Petites Villes de Demain (PVD) – Avenant n°2 à la convention ORT – Prorogation au 31 décembre 2025	UNANIMITE

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance ordinaire en date du 5 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 5 mars à 18 h 05, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au pôle social et culturel « Urbatus » 3 impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, Président.

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	Mme DEBEURY A.	M. PERROT E.	M. DIDIER R.	M. VINCENT J.
M. SOENEN D.	Mme DESSAIN C.	M. FLOQUET R.	Mme BERNAND C.	Mme DENIS S.
M. BOILLETOT C.	Mme CARDINAL A.	Mme LEVEQUE C.	M. THIEBAUD D.	M. DANGIEN A.
Mme BILLARD P.	M. PECHIODAT R.	M. MAUGRAS J.	Mme DUPUIS D.	M. LAMBERT A.
M. CARBILLET B.	Mme DELONG S.	M. JOFFRAIN B.	Mme COEURDASSIER S.	M. CHEVALLIER A.
M. MILLE J.	Mme MASSON A.	M GRANDJEAN P.	M. DELABORDE D.	M. LINARES H.
M. FOURNIER H.	Mme CHALUS N.	M. RAMAGET JP.	Mme GREPINET M.	M. DECHANET D.
Mme BOLOPION A.	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. FRANC J.J.	M. HUOT G.
M. LEMONNIER F.	M. GUENIOT F.	M. GUILLAUMOT T.	Mme GUERIN P.	M. THENAIL M.
M. CARDINAL JP.	M. ROUSSEL F.	M. BLANCHARD D.	M. DARTIER M.	Mme ROGER C.
M. LEVEQUE JM.	Mme NOTAT M.	M. GARNIER A.	M. JANNAUD D.	M. THOMASSIN N.
M. SEGUIN D.	Mme CREVISY A.F.	M. FONTAINE S.	M. DERAM J.	M. HENRY P.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
M. COURTOUX J.L.	à	M. CARDINAL JP.
M. LAMBERT B.	à	M. PERROT E.
M. VALENTIN D.	à	M. GUILLAUMOT T.
M. GALLISSOT P.	à	M. LAMBERT A.
Mme GERBORE M.	à	M. HUOT G.
Mme RAVINEAU M.	à	M. DERAM J.
M GOIROT M.	à	M. GARNIER A.
M. VINOT J.P.	à	M. DIDIER R.

Excusés :

Mme SARRACINO S.	M. SIMON J.
M. OUDOT E.	M. LUCKO M.

Absents :

M. MARECHAL F.	M. MARTIN C.
M. MAGIRON R.	Mme GOBILLOT L.
M. CHITTARO F.	Mme MORNAND S.
M. DUCREUZOT F.	M ROUSSELLE T.
Mme MINOT C.	M. LAURENT F.

M. le Président prend la parole pour un propos liminaire.

**« Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires,
Mes chers collègues,
Chers agents du Grand Langres,**

Ce dernier conseil communautaire de la mandature n'est pas tout à fait un conseil comme les autres pour certains d'entre vous qui ont décidé de ne pas renouveler leur mandat. Il marque pour moi la fin d'un mandat de six années à la présidence de notre communauté de communes, et il m'a semblé important d'ouvrir cette séance par quelques mots, à la fois de bilan, de transmission et je l'espère, d'avenir.

Lorsque j'ai accepté cette responsabilité il y a six ans, j'avais pleinement conscience de ce qu'elle représentait. Gouverner une communauté de communes de 54 communes, c'est accepter la diversité des réalités, des sensibilités, des attentes et parfois des inquiétudes. C'est aussi être convaincu que cette diversité est une richesse, à condition de savoir l'écouter et la respecter.

Dès le début de ce mandat, effectué en pleine crise COVID, j'ai souhaité que notre travail collectif repose sur un principe simple, exigeant : l'information, le dialogue et le consensus le plus large possible avant de décider. Un consensus c'est entamer un débat, parfois faire face à des désaccords, mais toujours garder à l'esprit le respect mutuel et la recherche de l'intérêt général. Je crois pouvoir dire que cet état d'esprit a majoritairement guidé nos travaux tout au long de ces six années.

Rien de ce qui a été accompli ne l'a été seul. Je tiens donc à remercier sincèrement le directoire instance de propositions, les conseillers communautaires instance décisionnaire, pour leur engagement, leur disponibilité et la qualité des échanges. Cela n'a pas toujours été simple car les sujets ont souvent été complexes, sensibles, mais essentiels. Ils ont nécessité beaucoup de temps, d'énergie, et de dialogue comme par exemple :

- Le PLUIH de 2020 à 2025 avec des tensions compréhensibles sur l'attribution des droits à construire ;
- L'étude sur le transfert de l'eau et de l'assainissement qui ne sera pas veine car vous serez sûrement amenés à débattre à nouveau sur ce sujet ;
- Les travaux sur la carte scolaire, sujet très sensible dans les communes ;
- Ou encore la planification du plan pluriannuel d'investissements ambitieux mais une véritable feuille de route de notre collectivité

Je souhaite saluer également le travail remarquable de l'ensemble des services communautaires, leur professionnalisme, leur loyauté et leur capacité à nous accompagner dans la mise en œuvre de nos décisions. Je salue ce travail qui n'est pas toujours simple dans le cadre d'une mutualisation des services.

Ces six années ont été marquées par des investissements importants,

Certains achevés et visibles comme le pôle scolaire de Neuilly, d'autres moins visibles comme la rénovation du bâtiment 10 avec les 26 logements HAMARIS et l'APEI, celle du bâtiment 21 qui abrite désormais plusieurs services et le siège du Grand Langres ou encore la cession d'un bâtiment à Mon Logis qui le réhabilite en 27 logements,

D'autres sont en cours comme le projet de pôle scolaire langrois au bâtiment 22, projet phare de cette mandature. Cet ensemble de travaux est un bel exemple harmonieux et vertueux sans consommer d'espaces, c'est le point d'orgue de la réhabilitation totale de l'ensemble bâtiminaire de l'espace Turenne.

Comment ne pas rappeler que nous avons été facilitateurs en proposant des terrains pour accueillir de nouvelles entreprises comme par exemple Enedis, GRDF à Rolampont, CARGLASS, DEKRA et HENRY à Saints Geosmes et bien d'autres... Cela grâce à l'aménagement de nos zones d'activités qui permettent aussi aux entreprises locales de se projeter dans des secteurs plus attractifs.

Tout ceci c'est grâce à des investissements structurants, pensés pour le long terme, au service du développement de notre territoire et de la qualité de vie de ses habitants. Ils témoignent d'une ambition collective, mais aussi d'une gestion responsable et tournée vers l'avenir.

D'autres projets devront être poursuivis en fonction de nos capacités financières avec la même rigueur et la même cohérence comme celui à venir de la future gendarmerie, projet essentiel pour le territoire du Pays de Langres, cela en partenariat avec Hamaris pour les logements et la CCGL ou d'autres investisseurs qu'il faudra rechercher pour les bâtiments administratifs de la compagnie et

de la brigade, le centre d'animation de Montigny par soucis d'équité territoriale, ou encore le projet de pôle de loisirs et de sports sur la zone du Sabinus en partenariat avec l'EPFGE, l'ilot Morlot, l'aire d'accueil des Gens du Voyage, l'école de Rolampont ...

Tous ces dossiers sont amorcés, ils vont renforcer l'attractivité du territoire.

Ces projets doivent évoluer progressivement dans le temps selon nos possibilités, le soutien de nos institutions et à condition que l'Etat ne nous ponctionne pas financièrement avec de nouveaux dispositifs comme le DILICO.

Je rappelle aussi que nous devons faire face à des augmentations importantes du coût des travaux ces dernières années. Ces augmentations importantes ont pénalisé et décalé la planification de notre Plan d'Investissement.

Je sais et je comprends que les bourgs centres comme Montigny ou encore Rolampont sont dans l'attente, et veulent des retours d'investissements. Le dialogue, la recherche de partenaires peut permettre de revoir cet échéancier qui peut être modifié et évoluer différemment. Ce sujet sera abordé dans un instant lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Au-delà des réalisations et des projets en cours, il me semble malgré tout que l'esprit communautaire peine parfois à émerger, que cet échelon intercommunal ne fait pas l'unanimité dans la population. Il faut bien comprendre que notre communauté de communes n'est pas une simple addition de communes ; elle doit être un projet d'investissements partagé, fondé sur la confiance, la solidarité et l'entraide, oui l'entraide.

Je le redis encore une fois, une dernière fois, de nombreux services ont été mis en place depuis plusieurs dizaines d'années et au cours de cette mandature.

Je pense notamment aux :

Maisons France Services mises en place comme celle de Rolampont inaugurée en février 2022 en présence du ministre de la Cohésion des Territoires, Joël GIRAUD ;

- La mise à disposition de conseillers numériques ou d'agents ADS dans les bourgs centre ;
- L'assistance technique et financière dans la gestion des périls ;
- Des actions à destinations des grands langrois comme la nouvelle OPAH RU 2023-2028 avec des aides potentielles importantes dédiées aux besoins des habitants du territoire ;
- Ou encore la convention avec la Mutuelle intercommunale JUST qui permet aujourd'hui à 350 grand langrois d'avoir une couverture santé ...

Tout cela est le fruit d'un travail important réalisé par les services et les élus.

Alors à celles et ceux qui auront bientôt la responsabilité de conduire cette intercommunalité, je souhaite adresser un message simple mais sincère : Continuez à faire vivre le dialogue, l'écoute et le respect. Les projets, les équipements, les services, les investissements tous sont importants, mais ils ne sont valorisés que selon la manière avec laquelle ils sont pensés et menés.

Je le dis encore une fois : la stabilité, la cohésion et le sens de l'intérêt communautaire seront les clés de la réussite future.

Pour conclure, je veux simplement dire la fierté qui est la mienne d'avoir servi ce territoire et ses communes, vous dire la gratitude que j'éprouve pour la confiance qui m'a été accordée durant ces six années.

Pour moi c'est une page qui se ferme mais une autre va s'ouvrir au Grand Langres avec de nouvelles visions et de nouvelles énergies.

Je quitte donc cette fonction passionnante avec sérénité, en oubliant certains moments de solitude et de stress intense, mais convaincu que notre communauté de communes dispose de tous les atouts humains et territoriaux pour continuer à avancer.

Je vous remercie. »

Madame COEURDASSIER Suzanne a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par M. le Président à 18 h 05 minutes.

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Monsieur le Président rappelle que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour de la séance du 5 mars 2026, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2025, ce dernier est approuvé à l'unanimité :

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025		
N° DELIBERATION	OBJET	VOTE
2025-88	Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026	UNANIMITE
2025-89	M57 – Modalités et durées d'amortissement - Modification	UNANIMITE
2025-90	Ordures ménagères - Institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères	REJET MAJORITE SE POUR : 21 CONTRE : 56 ABSTENSTION : 0
2025-91	Ordures ménagères - Mise à jour du règlement de la redevance d'élimination des déchets ménagers pour intégrer à la tarification 2026	MAJORITE POUR : 54 CONTRE : 12 ABSTENSTION : 11
2025-92	Modification du tableau des effectifs du personnel intercommunal – Approbation	UNANIMITE
2025-93	Protection sociale complémentaire – Santé – Labellisation – Participation employeur - Approbation	UNANIMITE
2025-94	Gestion des temps – Ajustement du règlement relatif à l'organisation du temps de travail - Approbation	UNANIMITE
2025-95	SPL XDEMAT – Rapport de gestion du Conseil d'Administration 2024 - Approbation	UNANIMITE
2025-96	Dissolution des SMICTOM Nord et Sud - Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets (SDED 52)	UNANIMITE
2025-97	Service de portage de repas à domicile – Convention avec l'Aide à Domicile en Milieu Rural - Approbation	UNANIMITE
2025-98	Délégation de service public – Aire de camping-car – Choix du mode de gestion du service - Approbation	UNANIMITE
2025-99	Saisine pour avis sur les demandes de dérogations à la règle du repos dominical	UNANIMITE

	dans les établissements de commerce de détail de la commune de Saints-Geosmes	
2025-100	Modification de la convention d'OPAH-RU Féli'CITES 2023-2028 et intégration « Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) » - Avenant n°2 – Approbation	UNANIMITE
2025-101	Rattachement de la micro-crèche et du Relais Petite Enfance de Montigny-le-Roi au Pôle Enfance et Jeunesse au 1 ^{er} janvier 2026 – Mise en place d'un règlement de fonctionnement commun aux trois Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant - Approbation	UNANIMITE

Monsieur le Président procède au compte-rendu des :

1°) - Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de leur délégation permanente pour les marchés inférieurs au seuil de procédure formalisée défini par la réglementation en vigueur pour les fournitures et services pour la période allant du 17 novembre 2025 au 24 février 2026 conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Objet du marché	titulaire		Montant HT	Date de signature	Observations
AMENAGEMENT DE DEUX ECOLES AU BATIMENT 22 DE LA CITADELLE DE LANGRES Lot 5 : Charpente - Couverture - Etanchéité - Zingueries Avenant n° 1	LINOTTE COUVERTURE	52210 Villiers sur Suize	Sans incidence financière	21/11/2025	Cession de contrat de TRAMPE CONSTRUCTION à LINOTTE COUVERTURE
AMENAGEMENT DE DEUX ECOLES AU BATIMENT 22 DE LA CITADELLE DE LANGRES Lot 4 : Façades	SARL ROLEE	52210 Villiers sur Suize	5 000,00 €	18/12/2025	Acte de sous-traitance
MARCHÉ POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET MULTITECHNIQUES DU CENTRE AQUATIQUE AQUALANGRES	ENGIE ENERGIE SERVICES	92930 Paris la Défense	35 000,00 € HT maximum par période Reconductible 3 x 1 an	30/12/2025	Accord-cadre mono attributaire à bons de commande Autorisation de signature à Monsieur le Président du 16/07/2020 (délégation permanente)
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VERIFICATION PERIODIQUE ET MAINTENANCE DES EXTINCTEURS, SYSTEMES DE DESENFUMAGE ET ALARMES INCENDIE (SSI) POUR LA CCGL ET					En groupement de commande de commande CCGL/VDL CCGL coordonnateur Accords-cadres mono attributaire à bons de commande Autorisation de

LA VILLE DE LANGRES					signature à Monsieur le Président du 16/07/2020 (délégation permanente)
Lot 1 : vérification périodique et maintenance extincteurs et systèmes de désenfumage naturel	AUBE SECURITE INCENDIE	10430 Rosières-Près-Troyes	minimum : 2 400,00 € HT par période maximum : 25 000,00 € par période Reconductible 3 x 1 an	23/01/2026	
Lot 2 : vérification et maintenance des alarmes incendie (SSI)	NORD PICARDIE MAINTENANCE SERVICE - VINCI	10901 Troyes	minimum : 4 000,00 € HT par période maximum : 27 000,00 € par période Reconductible 3 x 1 an	23/01/2026	
RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE A LANGRES	FLORES SASU	69100 Villeurbanne	17 715,00 €	06/02/2026	Autorisation de signature à Monsieur le Président du 16/07/2020 (délégation permanente)
MAITRISE D'ŒUVRE REQUALIFICATION ILOT MORLOT	CINQ-CINQ ARCHITECTURE	10000 Troyes	Sans incidence financière	24/02/2026	Prolongation du délai d'exécution d'une des missions

2°) – Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation :

DATE	N°	INTITULE
25 novembre 2025	DEC-HC-2025-32	<p><u>MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT</u> Bâtiment 21, sis Place d'Armes du Commandant Chauchard – 52200 LANGRES – Convention de mise à disposition de locaux avec l'association « Le Bois L'Abbesse » CONCLUSION Conclusion d'une convention de mise à disposition de deux bureaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment 21 sis Place d'Armes du Commandant Chauchard à Langres (52200), entre l'association « Le Bois L'Abbesse » et la Communauté de Communes du Grand Langres. La convention prendra effet à compter du 1^{er} février 2025. Elle sera consentie moyennant un loyer mensuel de 285 euros et des charges individuelles et collectives calculées au prorata de la surface louée.</p>
3 décembre 2025	DEC-HC-2025-33	<p><u>MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT</u> Pôle scolaire Jean Duvet, sis place Jean Duvet, 52200 Langres – Convention de mise à disposition de locaux à l'Association des Parents d'Elèves FCPE Jean Duvet CONCLUSION Conclusion d'une convention de mise à disposition des locaux Pôle scolaire Jean Duvet, sis place Jean Duvet, 52200 Langres à intervenir par l'Association des Parents d'Elèves FCPE Jean Duvet et la Communauté de Communes du Grand Langres.</p>

		La convention prendra effet à compter du 5 décembre 2025 pour une mise à disposition du 5 décembre 2025 au 3 juillet 2026. Elle sera consentie à titre gratuit.																																													
15 décembre 2025	DEC-NA-2025-34	<p><u>MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT</u> Ecole maternelle de Hûmes-Jorquenay, sis 3 rue de la mairie, 52200 Hûmes-Jorquenay – Convention de mise à disposition de locaux à la commune de Hûmes-Jorquenay CONCLUSION Conclusion d'une convention de mise à disposition des locaux de l'école maternelle de Hûmes-Jorquenay, sis 3 rue de la mairie, 52200 Hûmes-Jorquenay à intervenir par la commune de Hûmes-Jorquenay et la Communauté de Communes du Grand Langres. La convention prendra effet à compter du 21 décembre 2025 pour une mise à disposition le 21 décembre 2025. Elle sera consentie à titre gratuit.</p>																																													
1 février 2026	DEC-NA-2026-02-1	<p><u>CONVENTION DE DOMICILIATION</u> Hôtel d'entreprises de SABINUS – Rue Louis Lepitre – Zone d'activités de Sabinus - 52200 LANGRES – Convention de domiciliation de siège social avec la société SAS BOSTUS FOOD RESILIATION Résiliation de la convention de domiciliation de siège social conclue entre La société SAS BOSTUS FOOD et la Communauté de Communes du Grand Langres à compter du 25 février 2026.</p>																																													
5 février 2026	DEC-NA-2026-02-2	<p><u>MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT</u> Accueil de loisirs les P'tites Canailles, sis rue Abbiategrasso (bâtiment école primaire des Ouches – 2ème étage) 52200 Langres – Convention de mise à disposition de locaux à l'Association Départementale d'Aide aux Justiciables (ADAJ) CONCLUSION Conclusion d'une convention de mise à disposition des locaux de l'accueil de loisirs les P'tites Canailles, sis rue Abbiategrasso (bâtiment école primaire des Ouches – 2ème étage) à 52200 Langres entre l'ADAJ et la Communauté de Communes du Grand Langres. La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une mise à disposition d'un an selon le calendrier annexé à la convention. Elle sera consentie à titre gratuit.</p>																																													
5 février 2026	DEC-NA-2026-02-3	<p><u>POLE ENFANCE & JEUNESSE</u> Tarifs Février 2026 – activités adolescents De fixer les tarifs des activités ados organisés au cours de la période allant du 17 février au 27 février 2026, ainsi qu'il suit</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3">Activités Ados Février 2026 / 11-17 ans</th> </tr> <tr> <th>Tranches QF</th> <th>Sortie Bowling Chaumont 20/02/2026 Sortie patinoire Dijon 24/02/26</th> <th>Activité à l'espace Jeunes de Neully l'Evêque (Thématique : Soirée Pizza, Troque tes fringues, Sports Innovants, Journée de cohésion, Jeux divers, projet musique, viens préparer les prochaines vacances...)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 0 à 300 €</td> <td>10 €</td> <td>8 €</td> </tr> <tr> <td>de 301 € à 570 €</td> <td>12 €</td> <td>9 €</td> </tr> <tr> <td>de 571 € à 675 €</td> <td>14 €</td> <td>10 €</td> </tr> <tr> <td>de 676 € à 840 €</td> <td>16 €</td> <td>11 €</td> </tr> <tr> <td>de 841 € à 1 200 €</td> <td>18 €</td> <td>12 €</td> </tr> <tr> <td>> à 1 200 €</td> <td>20 €</td> <td>13 €</td> </tr> <tr> <td>Extérieurs</td> <td>25 €</td> <td>15 €</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2">TARIFS 2 ACTIVITES ADOS + UNE SORTIE</th> </tr> <tr> <th>Tranches QF</th> <th>Tarif séjour</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 0 à 300 €</td> <td>15 €</td> </tr> <tr> <td>de 301 € à 570 €</td> <td>17 €</td> </tr> <tr> <td>de 571 € à 675 €</td> <td>19 €</td> </tr> <tr> <td>de 676 € à 840 €</td> <td>21 €</td> </tr> <tr> <td>de 841 € à 1 200 €</td> <td>23 €</td> </tr> <tr> <td>> à 1 200 €</td> <td>25 €</td> </tr> <tr> <td>Extérieurs</td> <td>40 €</td> </tr> </tbody> </table>	Activités Ados Février 2026 / 11-17 ans			Tranches QF	Sortie Bowling Chaumont 20/02/2026 Sortie patinoire Dijon 24/02/26	Activité à l'espace Jeunes de Neully l'Evêque (Thématique : Soirée Pizza, Troque tes fringues, Sports Innovants, Journée de cohésion, Jeux divers, projet musique, viens préparer les prochaines vacances...)	de 0 à 300 €	10 €	8 €	de 301 € à 570 €	12 €	9 €	de 571 € à 675 €	14 €	10 €	de 676 € à 840 €	16 €	11 €	de 841 € à 1 200 €	18 €	12 €	> à 1 200 €	20 €	13 €	Extérieurs	25 €	15 €	TARIFS 2 ACTIVITES ADOS + UNE SORTIE		Tranches QF	Tarif séjour	de 0 à 300 €	15 €	de 301 € à 570 €	17 €	de 571 € à 675 €	19 €	de 676 € à 840 €	21 €	de 841 € à 1 200 €	23 €	> à 1 200 €	25 €	Extérieurs	40 €
Activités Ados Février 2026 / 11-17 ans																																															
Tranches QF	Sortie Bowling Chaumont 20/02/2026 Sortie patinoire Dijon 24/02/26	Activité à l'espace Jeunes de Neully l'Evêque (Thématique : Soirée Pizza, Troque tes fringues, Sports Innovants, Journée de cohésion, Jeux divers, projet musique, viens préparer les prochaines vacances...)																																													
de 0 à 300 €	10 €	8 €																																													
de 301 € à 570 €	12 €	9 €																																													
de 571 € à 675 €	14 €	10 €																																													
de 676 € à 840 €	16 €	11 €																																													
de 841 € à 1 200 €	18 €	12 €																																													
> à 1 200 €	20 €	13 €																																													
Extérieurs	25 €	15 €																																													
TARIFS 2 ACTIVITES ADOS + UNE SORTIE																																															
Tranches QF	Tarif séjour																																														
de 0 à 300 €	15 €																																														
de 301 € à 570 €	17 €																																														
de 571 € à 675 €	19 €																																														
de 676 € à 840 €	21 €																																														
de 841 € à 1 200 €	23 €																																														
> à 1 200 €	25 €																																														
Extérieurs	40 €																																														

13 février 2026	DEC-NA-2026-02-4	<p>MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT Salle de classe dans l'ancienne école, sise 25 place de la mairie 52360 NEUILLY L'EVÊQUE – Convention de mise à disposition de locaux au profit du Pôle Enfance & Jeunesse de la Communauté de Communes du Grand Langres</p> <p>CONCLUSION Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle de classe dans l'ancienne école, sise 25 place de la mairie 52360 Neuilly l'Evêque au bénéfice du Pôle Enfance & Jeunesse de la Communauté de Communes du Grand Langres. La convention prendra effet à compter du 9 février 2026 pour une mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2026.</p>
13 février 2026	DEC-NA-2026-02-5	<p>MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT Maison des Services – Section du Pôle Enfance & Jeunesse- 31 rue Maréchal de Lattre de Tassigny – 52260 ROLAMPONT – Convention de mise à disposition de locaux au Foyer Rural de Rolampont</p> <p>CONCLUSION Conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle d'activité située au 1^{er} étage de la Maison des Services, sise 31 rue Maréchal de Lattre de Tassigny, 52260 ROLAMPONT, entre le Foyer Rural de Rolampont et la Communauté de Communes du Grand Langres. La convention est conclue pour la journée du 21 février 2026. Elle est consentie à titre gratuit.</p>

3°) - Délibérations prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation :

SEANCE DU 6 FEVRIER 2026		
N° DELIBERATION	OBJET	VOTE
2026-02-1	Groupe scolaire bâtiment 22 – Evacuation des terres excavées - Autorisation de signature du marché	Unanimité
2026-02-2	Service de distribution des repas a domicile 2026 – 2030 - Autorisation de signature du marché	Unanimité
2026-02-3	Contrat de centralité 2021-2026 GIP Haute-Marne – Modification du programme Avenant n° 2 – Approbation	Unanimité
2026-02-4	Avenant n°1 au Fonds Commun d'Intervention (FCI) - Modification de la convention partenariale entre la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL) et la Ville de Langres (VDL) dans le cadre de l'OPAH-RU Féli'CITÉS 2023-2028 – Approbation	Unanimité
2026-02-5	Avenant n°3 au Fonds Commun d'Intervention (FCI) : convention partenariale entre la Communauté de communes du Grand Langres (CCGL) et la Région Grand Est dans le cadre de l'OPAH-RU Féli'CITÉS 2023-2028 – Approbation	Unanimité
2026-02-6	Tinta'Mars - Attribution d'une subvention pour 2025 et 2026 – Approbation	Unanimité
2026-02-7	Institution Scolaire Catholique du Sacré-Cœur - Ecole privée sous contrat d'association – Frais de scolarité pour l'année scolaire 2024/2025 – Régularisation du 1er trimestre – Frais de scolarité pour l'année scolaire 2025/2026 - Participation pour le 1er trimestre – Approbation	Majorité SE Pour : 17 Contre : 9 Abstention : 0

Sortie de la salle de M. Paul HENRY à 18 H 43.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

AFFAIRES FINANCIERES-BUDGETAIRES ET COMPTABLES

2026-03-1

Rapporteur : Monsieur Dominique THIEBAUD

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2026 – DEBAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et L.5212- 1,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,
Vu le rapport présenté,

Considérant que le Président présente à l'assemblée, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;
Considérant que ce rapport donne lieu à un débat,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2026 annexé à la présente délibération ;
- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026.

Adopté à l'unanimité

Mme Anne CARDINAL demande une précision sur le montant des subventions d'équilibre en fonctionnement sur les premières années d'aqualangres.

M. Dominique Thiebaud répond : « 500 000 euros dont 350 000€ en fonctionnement et 150 000€ en investissement »

M. Jean Jacques FRANC remarque que dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), il n'y a plus l'apparition de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)? Pourquoi ? Fait-il parti d'autres études ?

Le Président évoque le décalage du PSMV, en lien avec les choix faits avec la Ville de Langres. Il y a eu un fléchage dans le cadre du contrat avec le GIP Haute-Marne pour rediriger les 150 000 € du PSMV vers le bâtiment 22, à qui cet afflux de finances était nécessaire. Le coût étant plus important que prévu à l'origine.

M. le Président, insiste que beaucoup de choses ont été faites sur Langres. Qu'il faut également penser aux bourgs centres tels que Montigny-le-Roi, Rolampont....

Mme Anne CARDINAL insiste que le programme du groupe scolaire du bâtiment 22 avait été évalué à moitié prix par rapport au coût réel, étant de 8 ou 9 millions d'euros, ce qui a remis en cause d'autres projets. Mme CARDINAL partage l'idée d'avoir une équité de territoire.

Monsieur le Président rappelle que le coût du PSMV était entre 600 et 700 000€ pour la réalisation des études. Qu'il faut être solidaire avec le bourg centre dans la communauté de communes pour la réalisation des investissements. Il explique que le décalage de cette étude est intra-Langres.

M. Joël DERAM souligne, que pour Rolampont, la commune a été patiente et a toujours voté la hausse des 5 % en attendant la rénovation de son école. Qu'actuellement, la situation reste identique. Il interroge sur l'évolution des études qui devaient être faites sur la fin du mandat.

Monsieur le Président précise qu'il y a une adaptation du PPI en fonction des appels d'offres réalisés. Le PPI est en constante évolution. Il prend l'exemple du projet de la création de la gendarmerie, notamment pour la recherche de partenaires sur le volet construction (45 logements dont hamaris est partenaire) et la partie bâtiments de la brigade qui devra être prise en charge par la CCGL. Les deux parties génèrent des loyers. Cependant la prise en charge des 3 millions d'euros relatifs à la construction des bâtiments administratifs de la brigade permettra de libérer des capacités d'investissements pour d'autres projets.

M. le Président indique qu'à l'heure actuelle, pour Rolampont, les études ne sont pas faites. Qu'il est nécessaire d'engager un architecte. Il s'agit de rénover l'ensemble de la toiture du groupe scolaire. Il faudra convaincre les futurs élus de lancer ces projets le plus vite possible.

Rapporteur : Monsieur Dominique THIEBAUD

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) CREEES OU MODIFIEES – ACTUALISATION – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,
Vu le rapport présenté,

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

Considérant que la procédure financière des AP/CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des opérations en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les crédits de paiement de l'exercice en cours ;

Considérant que les autorisations de programme font l'objet d'opérations votées ;

Il vous est proposé au conseil communautaire :

- D'augmenter, sur l'autorisation de programme 200006 « Groupe scolaire Langres bâtiment 22 », le montant des crédits de paiement, pour l'année 2025, à hauteur de 9,5 M€ pour prendre en compte le fait qu'en cette année électorale, le budget sera voté plus tardivement et que les crédits ouverts de façon anticipée (933 333,33 €) ne permettent pas d'absorber toutes les situations déposées par les entreprises ;
- D'augmenter le montant de l'autorisation de programme 200006 « Groupe scolaire Langres bâtiment 22 » à hauteur de 17 M€, au vu du prévisionnel de dépenses réévalué ;
- D'augmenter, sur l'autorisation de programme 202401 « Aire d'accueil de grand passage », le montant des crédits de paiement, pour l'année 2025, à hauteur de 90 000 € pour les mêmes motifs que sur le point précédent (ouverture anticipée de crédits insuffisante à engager les dépenses nécessaires sur ce programme) ;
- D'augmenter le montant de l'autorisation de programme 202401 « Aire d'accueil de grand passage » à hauteur de 1,55 M€, au vu du prévisionnel de dépenses réévalué ;
- D'augmenter le montant de l'autorisation de programme AMEBAT10 « Aménagements locaux pour APEI » en la portant à 1 313 458,68 €, afin de prendre en compte les derniers travaux réalisés et honorer les dernières factures ;
- De clôturer l'opération 200005 « Groupe scolaire Neuilly L'Evêque » avec une autorisation de programme réajustée à la somme définitive de 5 024 279,04 €
- De créer une autorisation de programme pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, à hauteur de 3 millions d'euros
- D'ajuster le montant des crédits de paiement de chaque exercice en adéquation avec l'avancement des projets ;

La présentation détaillée des éléments de chaque enveloppe figure sur le tableau annexé au présent rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Augmente le montant des crédits de paiement, pour 2025, de l'autorisation de programme 200006 « Groupe scolaire Langres bâtiment 22 » à hauteur de 9,5 M€ ;
- Augmente le montant de l'autorisation de programme 200006 « Groupe scolaire Langres bâtiment 22 » en la portant à 17 M€ ;
- Augmente le montant des crédits de paiement, pour 2025, de l'autorisation de programme 202401 « Aire d'accueil de grand passage » à hauteur de 90 000 € ;
- Augmente le montant de l'autorisation de programme 202401 « Aire d'accueil de grand passage » en la portant à 1 550 000 € ;
- Augmente le montant de l'autorisation de programme AMEBAT10 « Aménagements locaux pour APEI » en la portant à 1 313 458,68 € ;

- Clôture l'opération 200005 « Groupe scolaire Neuilly L'Evêque » avec une autorisation de programme réajustée à la somme définitive de 5 024 279,04 € ;
- Crée une nouvelle autorisation de programme 202601 « Gendarmerie Langres » avec un montant de 3 M€ ;
- Approuve le tableau général des autorisations de programme, la ventilation des crédits de paiement par exercice, et la répartition par budget tels qu'ils figurent en annexe du présent rapport.

Adopté à l'unanimité

2026-03-3

Rapporteur : Monsieur Dominique THIEBAUD

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – DELIBERATION N°2025-88 EN DATE DU 4 DECEMBRE 2025 – ABROGATION ET REMPLACEMENT

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,
 Vu les budgets primitifs « Principal » et annexes « Immobilier d'Entreprise », « Locations » et « Centre Aquatique » 2025,
 Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,
 Vu la délibération n°2025-88 du 4 décembre 2025 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Langres relative à l'autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le budget primitif 2026,
 Vu le rapport présenté,

Considérant qu'il convient de veiller à la continuité de l'activité des services dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026,

Considérant la proposition d'ouverture anticipée de crédits en investissement au titre du Budget Principal 2026 et des budgets annexes « Immobilier d'Entreprise », « Locations » et « Centre Aquatique », selon la ventilation présentée ci-dessous :

Chapitre	BUDGET PRINCIPAL - 20100	Crédits votés 2025	Inscription en OAC pour 2026
20	immobilisations incorporelles	276 844,00 €	69 211,00 €
204	subventions d'équipement versées	545 000,00 €	136 250,00 €
21	immobilisations corporelles	1 653 734,74 €	447 496,18 €
23	immobilisations en cours	3 100 900,00 €	775 225,00 €

Chapitre	BUDGET ANNEXE IMMOBILIER ENTREPRISE - 20250	Crédits votés 2025	Inscription en OAC pour 2026
21	immobilisations corporelles	129 073,28 €	32 268,32 €

Chapitre	BUDGET ANNEXE LOCATIONS - 20273	Crédits votés 2025	Inscription en OAC pour 2026
20	Immobilisations incorporelles	35 000,00 €	8 750,00 €
21	immobilisations corporelles	100 568,83 €	25 142,21 €
23	immobilisations en cours	368 700,00 €	92 175,00 €

Chapitre	BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE - 20274	Crédits votés 2025	Inscription en OAC pour 2026
20	immobilisations incorporelles	11 750,00 €	2 937,50 €
21	immobilisations corporelles	147 330,00 €	36 832,50 €

Considérant le vote du budget plus tardif en raison des élections, et de la nécessité de disposer de crédits de paiement plus importants pour honorer les situations du projet de réhabilitation du groupe scolaire au bâtiment 22, suite à la modification de certaines autorisations de programme présentée

dans le rapport précédent, il est nécessaire de revoir les inscriptions pour les ouvertures de crédits anticipés.

Considérant la proposition au Conseil communautaire de procéder à l'ouverture anticipée des crédits des dépenses d'investissement gérées sous autorisation de programme selon le détail ci-dessous :

- CCGL BUDGET PRINCIPAL 20100 -		Millésime	Montant total	CP	Inscriptions en OAC pour 2026
				2025	2026
200006	GRUPE SCOLAIRE LANGRES BATIMENT 22	2019	17 000 000,00 €	9 500 000,00 €	3 135 000,00 €
202301	ILOT MORLOT	2023	2 100 000,00 €	114 000,00 €	38 000,00 €
202304	GRUPE SCOLAIRE ROLAMPONT	2024	770 000,00 €	60 000,00 €	20 000,00 €
202401	AIRE ACCUEIL GRAND PASSAGE GDV	2024	1 550 000,00 €	90 000,00 €	29 700,00 €
202402	CENTRE ANIMATION MONTIGNY LE ROI	2024	1 000 000,00 €	58 900,00 €	19 633,33 €
200005	GRUPE SCOLAIRE NEUILLY L'EVEQUE	2019	5 024 279,54 €	750,00 €	250,00 €
TOTAL PROGRAMMATION			27 444 279,54 €	9 823 650,00 €	3 242 583,33 €

- CCGL BUDGET ANNEXE LOCATIONS 20273-		Millésime	Montant total	CP	Inscriptions en OAC pour 2026
				2025	2026
AMEBAT10	AMENAGEMENT LOCAUX POUR APEI	2023	1 313 458,68 €	368 700,00 €	19 050,68 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Abroge et remplace la délibération n°2025-88 en date du 4 décembre 2025 du Conseil Communautaire,
- Approuve l'ouverture anticipée de crédits en investissement dans les limites précisées dans les tableaux ci-dessus,
- Note que ces crédits seront repris, pour chaque budget, lors du vote du budget primitif 2026,
- Autorise M. le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les crédits ouverts susvisés ;
- Autorise M. le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2026-03-4

Rapporteur : Monsieur Dominique THIEBAUD

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CIAS 2026 – VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL),
 Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),
 Vu le rapport présenté,

Considérant que la recette du budget du CIAS est composée principalement de la subvention de fonctionnement attribuée par la Communauté de Communes du Grand Langres,
Considérant la nécessité d'assurer au CIAS une trésorerie suffisante pour ses activités en ce début d'année 2026,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Attribue au CIAS une subvention de 100 000 €, correspondant à un premier acompte de la subvention totale pour l'année 2026,
- Autorise M. le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2026-03-5

Rapporteur : Monsieur Dominique THIEBAUD

PACTE FISCAL ET FINANCIER – APPROBATION

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-28-4 relatif aux obligations légales des intercommunalités ayant signé un contrat de ville,

Considérant que le pacte fiscal et financier vise à encadrer durablement la répartition des ressources, la péréquation entre communes et les mécanismes d'investissement communautaire. Il a été élaboré afin d'assurer équité, lisibilité et soutenabilité budgétaire pour l'ensemble des collectivités membres. Considérant que le pacte prend en compte l'évolution des compétences transférées à la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL), les besoins d'investissement partagés et la volonté d'harmoniser les charges fiscales. Considérant que l'objectif prioritaire de la CCGL est bien d'ajuster sa stratégie financière afin de redresser et d'assurer la pérennité financière de la collectivité, le tout en associant tous les élus du territoire.

Considérant que le pacte permet de disposer d'une vision objective de la situation actuelle (partagée de tous), permettant de connaître la situation financière du territoire dans sa globalité (communes et Etablissement Public de Coopération Intercommunale), d'expliquer les évolutions passées et de se projeter sur les conditions et moyens qui seront mis en œuvre pour aboutir à retrouver des marges de manœuvre et assurer les projets communautaires, pour les prochaines années.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- Approuve ce pacte fiscal et financier annexé à la présente délibération,
- Autorise M. le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL

2026-03-6

Rapporteur : Monsieur Dominique THIEBAUD

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL INTERCOMMUNAL – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu l'avis du Comité social territorial ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2026-03-7

Rapporteur : Monsieur Dominique THIEBAUD

PLAN DE FORMATION 2026 – PRESENTATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 février 2026 ;
Vu le rapport présenté,

Considérant que, conformément à l'article L.423-3 du Code de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et les établissements publics établissent un plan de formation, présenté à l'assemblée délibérante et transmis au Centre national de la fonction publique territoriale,

Considérant le plan de formation établi conjointement entre la Ville de Langres et la Communauté de communes du Grand Langres, pour l'année 2026,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Prend acte du plan de formation conjoint entre la Ville de Langres et la Communauté de communes du Grand Langres, pour l'année 2026, tel que présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

2026-03-8

Rapporteur : Monsieur Dominique THIEBAUD

GESTION DES TEMPS – AJUSTEMENT DU REGLEMENT RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – APPROBATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;
Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres ;
Vu les avis du Comité social territorial du 18 décembre 2025 et du 10 février 2026 ;
Vu le rapport présenté ;

Considérant que, dans le cadre de la mutualisation des services entre la Ville de Langres et la Communauté de Communes du Grand Langres, une harmonisation de l'organisation du temps de travail a été engagée, notamment pour les services administratifs, ayant conduit à l'élaboration et à l'adoption d'un document commun ;

Considérant que, afin d'assurer la cohérence et l'efficacité de cette organisation, il convient d'apporter certains ajustements au règlement du temps de travail ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Approuve le règlement relatif à l'organisation du temps de travail dans sa version 16, ci-joint.

Adopté à l'unanimité

2026-03-9

Rapporteur : Monsieur Dominique THIEBAUD

RAPPORT SOCIAL UNIQUE AU TITRE DES DONNEES 2024 – PRESENTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L231-1 portant sur l'élaboration chaque année d'un rapport social unique ;
Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;
Vu l'avis en date du 10 février 2026 du Comité social territorial ;

Considérant que le rapport social unique doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Prend acte du rapport social unique établi en 2025 au titre des données de 2024, joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

2026-03-10

Rapporteur : Monsieur Dominique THIEBAUD

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE DE LANGRES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS

Vu le Code la Fonction Publique relatif aux comités sociaux territoriaux notamment l'article L. 251-7;
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé ont été appréciés au 1^{er} janvier 2026 pour déterminer la fourchette du nombre de sièges du CST. Lorsque le nombre d'agents se situe entre 200 et 1 000, le nombre de sièges est compris entre 4 et 6.

Catégorie	Langres	CCGL	CIAS*	Total	%
Femmes	50	214	0	264	69
Hommes	47	73	0	120	31
Total	97	287	0	384	100
%	25	75	0	100	

Considérant que le paritarisme numérique serait maintenu en arrêtant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Considérant qu'une Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail doit être créée dans les collectivités dont le nombre d'agents est supérieur à 200.

Considérant l'effectif retenu au 1^{er} janvier 2026 pour le CST, et que la FSSSCT est composée de 5 à 8 représentants du personnel titulaires qui sont désignés par chaque organisation syndicale siégeant au CST, en nombre égal au nombre de sièges détenus par chacune au sein du CST.

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun et d'une formation spécialisée commune à la Ville de Langres, à la Communauté de Communes du Grand Langres et au Centre Intercommunal d'Action Social.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au Comité Social Territorial (CST) Commun et à la Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Fixe la répartition des sièges entre la Communauté de Communes du Grand Langres, la Ville de Langres et le Centre Intercommunal d'Action Sociale comme suit :
 - 3 pour la Communauté de Communes du Grand Langres
 - 2 pour la Ville de Langres
 - 1 pour le CIAS
- Dit que le CST Commun et la FSSSCT sont placés auprès de la Communauté de Communes du Grand Langres,
- Confie à M. le Président ou à son représentant l'organisation des opérations électorales pour les élections des représentants du personnel au CST Commun,
- Décide le recueil, par le CST commun et la FSSSCT, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant,
- Autorise M. le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2026-03-11

Rapporteur : Monsieur Dominique THIEBAUD

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ASSISTANCE DES COLLECTIVITES EN HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL ET EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Haute-Marne en date du 25 novembre 2025,
Vu la délibération n°2025-39 du 3 avril 2025 du Conseil communautaire relative à l'autorisation de signature de la convention d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité et en matière de prévention des risques avec le Centre de Gestion,
Vu le rapport présenté,

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Langres a signé une convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Marne pour la mise à disposition d'un préventeur,
Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Haute-Marne d'un avenant modifiant l'article 5 relatif aux modalités financières de cette convention, portant de 50 € à 60 € la participation de la collectivité par heure de travail,
Considérant que le préventeur du Centre de Gestion interviendra uniquement en cas de sollicitation par la Communauté de Communes du Grand Langres et travaillera en lien avec le service prévention et ressources humaines de notre collectivité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Marne, joint en annexe,
- Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant avec le Centre de Gestion ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2026-03-12

Rapporteur : Monsieur Dominique THIEBAUD

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L.811-1 relatif aux dispositions générales à l'hygiène et la sécurité,
Vu le Code du Travail, et notamment les articles L.4121-1 et R.4121-1 relatifs aux obligations de l'employeurs,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18 décembre 2025,
Vu le rapport présenté,

Considérant qu'il incombe à l'employeur d'évaluer les risques, y compris psychosociaux, et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés – quel que soit leur statut professionnel.

Considérant que les employeurs publics sont tenus de les répertorier dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP). La finalité de cette évaluation est d'initier des actions concrètes de prévention pour les risques évalués.

Considérant que la collectivité a pris l'attache de OBSolution, entreprise de consulting extérieure à la collectivité, afin d'assurer une neutralité dans la mise en œuvre de cette démarche. Madame Ophélie BOULANT, consultante RPS, accompagne la collectivité en tant qu'expert pour la présentation de cette démarche depuis 2024.

Considérant que la phase d'analyse a été menée à l'aide de deux outils :

- un questionnaire auquel 292 agents ont répondu soit un taux de réponse de 67 %,
- des entretiens collectifs, au nombre de 37, organisés par la consultante avec l'ensemble des agents,

Considérant qu'une matinée, animée par Mme BOULANT, a été consacrée, le 27 septembre 2025, à la restitution des problématiques transversales identifiées lors de la démarche d'analyse, ainsi qu'à des ateliers de co-construction avec et pour l'ensemble des agents des collectivités,

L'ensemble des éléments recueillis ont permis l'élaboration d'un plan de prévention des risques psychosociaux qui présente les risques psychosociaux recueillis transversaux à l'ensemble des services et d'autres propres à chaque pôle,

Considérant que ces risques sont classés par famille de facteur de risques conformément à la classification de l'Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) à savoir :

- Relations sociales
- Intensité et complexité du travail
- Reconnaissance
- Conduite du changement
- Conflits de valeur
- Horaires et gestion du temps de travail
- Exigences émotionnelles
- Autonomie

A chaque risque relevé est associé une proposition d'action destinée à prévenir, voire à supprimer ce risque.

Considérant qu'à l'issue d'un appel à candidatures, des groupes de travail collaboratifs ont été constitués au nombre de 13. Ils ont pour objectif d'identifier des pistes d'amélioration concrètes à partir des situations de travail, en s'appuyant sur les thématiques transversales et les contraintes métier mises en évidence lors de la phase de diagnostic et qui a conduit à la rédaction du plan de prévention. Cette phase s'étendra jusqu'en juin 2026.

Considérant que le plan de prévention des risques psychosociaux a vocation à être actualisé régulièrement, en fonction des évolutions de l'organisation du travail, des situations rencontrées, des signaux faibles identifiés et des nouveaux facteurs de risques mis en évidence,

Considérant que ce plan est un document évolutif, destiné à accompagner les actions engagées pour réduire les risques psychosociaux, renforcer la qualité de vie au travail et améliorer durablement les conditions de travail au sein de la collectivité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- Prend acte du plan de prévention des risques psychosociaux de la Ville de Langres et de la Communauté de Communes du Grand Langres.

Adopté à l'unanimité

2026-03-13

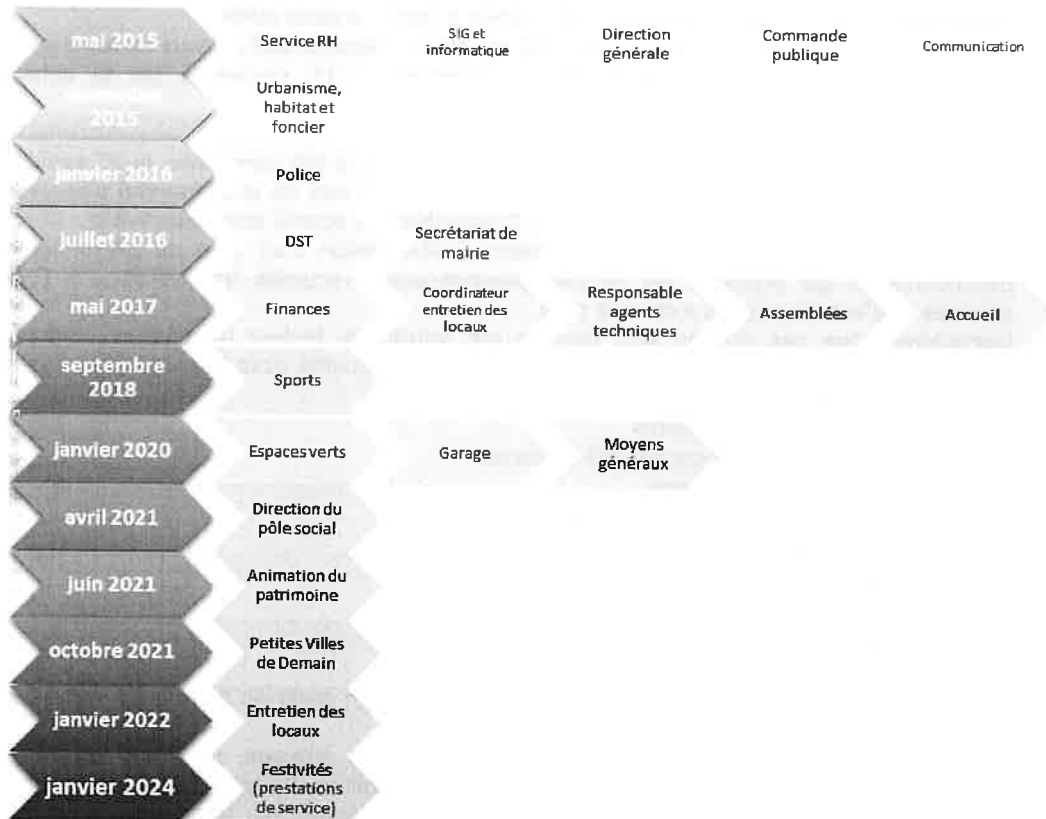
Rapporteur : Monsieur Dominique THIEBAUD

**MUTUALISATION DES SERVICES – MISE A JOUR DES CRITERES DE REPARTITION DES COUTS DE SERVICE –
AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°13**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,
Vu la convention de mutualisation conclue entre la Communauté de Communes du Grand Langres et ses communes membres,
Vu l'avis de la Commission de mutualisation du 9 février 2026,
Vu le rapport présenté,

Considérant que la mutualisation des services entre les collectivités concernées doit permettre d'optimiser l'organisation des services entre la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL), ses communes membres et les établissements publics qui lui sont liés,

Considérant que les services suivant sont mutualisés :



Considérant que les critères de mutualisation permettent de déterminer la part du coût du service — incluant la masse salariale et les charges de fonctionnement — imputable à chaque collectivité, en fonction de l'activité effectivement réalisée par le service concerné pour le compte de chacune d'elles.

Considérant que, lors de la commission de mutualisation du 9 février, le bilan de la mutualisation a arrêté les coûts de service à imputer sur les attributions de compensation de la Ville de Langres et a proposé des évolutions (indiquées en rouge dans le tableau ci-dessous) de ces critères de mutualisation :

Service	Critères de répartition du coût net de service	Observations
Ressources humaines (dont prévention des risques)	<p>Nombre de fiches de paie établies pour chaque collectivité (Commune de Langres et Communauté) avec neutralisation des bulletins de paie établis pour les agents des services mutualisés</p> <p>Utilisation du service par la Commune exprimée en nombre d'heures</p>	<p>Le service de prévention des risques est désormais rattaché au service des ressources humaines.</p> <p>La nature de ses missions, exercées au bénéfice de l'ensemble des agents, justifie l'application du critère du service RH.</p>
Information et SIG	<p>Moyenne :</p> <p>1- Nombre d'utilisateurs pour chaque collectivité (Commune de Langres et Communauté) avec neutralisation des comptes des agents des services mutualisés</p> <p>2- Administration des outils communs aux utilisateurs à raison de 50 % par collectivité</p> <p>Utilisation du service par la Commune exprimée en nombre d'heures</p> <p>Nombre de fiches de paie établies pour chaque collectivité (Commune de Langres et Communauté) avec neutralisation des bulletins de paie établis pour les agents des services mutualisés</p> <p>Utilisation du service par la Commune exprimée en nombre d'heures</p>	<p>Par ailleurs, les pourcentages calculés sont alignés sur ceux retenus par le service des ressources humaines.</p> <p>Il est donc proposé de se référer au critère</p>
Direction générale des services (secrétariat général + DGS + DGA + assemblées + prévention des risques)	<p>40 % pour la Commune de Langres 60 % pour la Communauté</p> <p>Utilisation du service par la Commune exprimée en nombre d'heures</p>	<p>Le service de prévention des risques étant désormais rattaché aux ressources humaines, et compte tenu de l'activité exercée au profit de l'ensemble des agents, l'application du critère du service RH est justifiée.</p> <p>Le poste de DGA est rattaché à la direction, conformément aux modalités de calcul validées chaque année par la commission de mutualisation</p>
Responsable des agents techniques (coordination CTM et secrétariat)	<p>80 % pour la Commune de Langres 20 % pour la Communauté</p>	<p>Le secrétariat est rattaché à ce service, conformément aux modalités de calcul validées chaque année par la commission de mutualisation.</p>
Entretien des locaux et magasin (coordination et agents)	<p>Pour la coordination de l'entretien des locaux et du magasin :</p> <p>30% pour la Commune de Langres ajouté au pourcentage de répartition entre le nombre d'ETP encadrés pour la Commune de Langres et le nombre d'ETP encadrés pour la Communauté</p> <p>Pour les agents d'entretien des locaux :</p> <p>Utilisation du service par la Commune de Langres et la Communauté de Communes exprimée en nombre d'heures</p>	<p>Le coordonnateur de l'entretien des locaux assure également les fonctions de magasinier, ce qui n'est plus le cas à ce jour.</p> <p>En conséquence, le critère retenu apparaît cohérent au regard du nombre d'heures effectivement consacrées par les agents d'entretien des locaux à cette activité à la rémunération du coordinateur de l'entretien des locaux.</p>
Coordination technique des agents d'entretien des locaux et Magasin	<p>70 % pour la Commune de Langres 30 % pour la Communauté</p> <p>30% pour la Commune de Langres ajouté au pourcentage de répartition entre le nombre d'ETP encadrés pour la Commune de Langres et le nombre d'ETP encadrés pour la Communauté</p>	<p>Compte tenu de la modification du critère de répartition, le poste de magasinier doit désormais faire l'objet de l'application d'un pourcentage fixe.</p>

Considérant que l'article 1^{er} de la convention a été actualisé afin de prendre en compte ces modifications et de mettre en cohérence l'intitulé des services mutualisés avec l'organigramme en vigueur,

Considérant la proposition de la commission de mutualisation d'intégrer les amortissements des investissements dans le coût des services, afin que la collectivité utilisatrice d'un service mutualisé supporte une partie des investissements nécessaires à la bonne réalisation des missions confiées, et de fixer le seuil à 1 000 € TTC,

Considérant la suggestion de la commission de mutualisation de préciser le contenu des charges de personnels assimilées, sans influence à ce stade sur la masse salariale retenue,

Considérant les modifications apportées à la convention initiale par un avenant n° 13,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes du projet d'avenant n° 13 de mutualisation, tel que joint à la présente délibération,

- Autorise M. le Président ou son représentant à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération;
- Dit que cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Adopté à l'unanimité

COMPÉTENCES FACULTATIVES

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

2026-03-14

Rapporteur : Monsieur le Président

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER GRAND EST – EPFGE - COMPTE-RENDU D'ACTIVITES- 2025 (CRAC) – APPROBATION ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,
Vu le Compte Rendu Annuel d'Activités 2025 de l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE),
Vu le rapport présenté,

Considérant que la commune de Langres et la Communauté de Communes du Grand Langres ont lancé une Opération Programmée de Revitalisation de Centre-Bourg, qui a identifié plusieurs biens stratégiques, dont des bâtiments dégradés pouvant être inscrits dans des dispositifs de traitement de l'habitat dégradé et/ou indigne. L'EPFGE accompagne les deux collectivités dans cette démarche.

Considérant que depuis la présentation du précédent CRAC, deux nouvelles conventions ont été signées, portant à cinq le nombre total de conventions actives :

- Une convention pré opérationnelle avec l'EPFGE, de réhabilitation de « l'ancienne clinique Gillot » à Langres, signée le 27 avril 2021 avec la Ville de LANGRES et HAMARIS,
- Une convention de projet avec l'EPFGE, de réhabilitation de « l'ancienne clinique Gillot » à Langres, signée le 22 juin 2023 avec la Ville de Langres et HAMARIS,
- Une convention entre l'EPFGE et la Communauté de Communes du Grand Langres en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement urbain – îlot Morlot à Langres – pour la réalisation de logements, signée le 26 mai 2021,
- Une convention entre l'EPFGE et la Communauté de Communes du Grand Langres, signée le 8 août 2025, pour l'acquisition de deux cellules commerciales sur la zone d'activités économiques du Sabinus (ZAE) en vue de leur réaménagement et de leur mise à disposition à des entreprises locales,
- Une convention entre l'EPFGE et la Ville de Langres pour un projet de développement économique sur la ZAE du Sabinus, rue Louis Lepitre, pour l'acquisition de cellules commerciales et leur reconversion en Halle sportive, signée le 3 juillet 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Approuve le compte rendu annuel d'activités – CRAC de l'EPF Grand Est – EPFGE établi au 2 décembre 2025, ci-joint,

➤ Autorise M. le Président ou son représentant à le signer.

Adopté à l'unanimité

2026-03-15

Rapporteur : Monsieur le Président

OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) – LANGRES - PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) – AVENANT N°2 A LA CONVENTION ORT – PROROGATION AU 31 DECEMBRE 2025

Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique et instaurant les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT),
Vu le code de la construction et de l'habitation notamment l'article L.303-2 modifié définissant les opérations de revitalisation de territoire,
Vu la convention ORT signée par la Préfète de la Haute-Marne, la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Langres, la Maire de Langres le 3 mars 2020,
Vu la délibération n° 2024-64 du 5 décembre 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Langres portant sur l'avenant n°1 à la convention ORT en date du 3 mars 2020,
Vu le projet d'avenant n°2, à la convention ORT en date du 3 mars 2020, portant sur la prorogation au 31 décembre 2026,

Considérant que par la délibération n° 2021-59 en date du 15 avril 2021, la CCGL a affirmé son engagement dans le programme PVD et a signé la convention d'adhésion au programme PVD aux côtés de la Ville de Langres le 19 septembre 2021,

Considérant que le programme **Petites Villes de Demain**, porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), repose sur trois piliers principaux :

- **Un appui global en ingénierie**, notamment par le financement à hauteur de 75 % d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » ;
- **La mobilisation d'outils et d'expertises sectorielles** couvrant l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités : habitat, commerce, économie locale, emploi, mobilités douces, transition écologique ;
- **L'accès à un réseau professionnel étendu**, à travers le « Club Petites Villes de Demain ».

Considérant la signature, par la CCGL, de l'avenant n°1 à la convention ORT le 24 février 2025,
Considérant la portée nationale du programme PVD par l'ANCT, et la prolongation décidée par l'Etat, il est nécessaire de proroger la convention ORT du 3 mars 2020 par un avenant n°2,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de l'avenant n°2 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), ayant pour objet de proroger la durée de validité du programme « Petites Villes de Demain » et le volet ORT jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Précise que l'ensemble des autres dispositions de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et de ses avenants antérieurs demeure inchangé ;
- Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention ORT ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

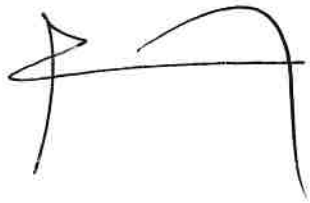
DROITS DE PREEMPTION URBAIN (DPU) 2025 – INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

POINT D'ETAPE SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE

Les questions soumises à l'ordre du jour ayant été débattues, M. le Président remercie les membres de l'Assemblée et lève la séance à 20 h 02 minutes.

Et ont signé :

Le Président,
Jacky MAUGRAS

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line extending to the right, and a large, rounded arch on the right side.

Le secrétaire
Suzanne COEURDASSIER

A cursive handwritten signature in black ink, written in a fluid, flowing style.